



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 04_2026_045

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 5 : actions 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 20 mai deux mille vingt-six à 19 heures
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	34	2	36	36	0	0	11/05/2026	11/05/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Fabienne TROMPAS, Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUNIERES, Patrick RAVARD, Desislava DIMOV, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers ayant donné pouvoir :

Geoffroy CANTAT pouvoir à Arnaud CHAMPAGNEUX
Jean-Pierre PEAUDECERF pouvoir à Isabelle CHAPUT

Conseillers absents :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de séance : Philippe AUZON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 04_2026_045

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la
« Destination Sud Berry » avenant n° 5 : actions 2026**

Monsieur Patrick Bigot, 7^{ème} Vice-Président, présente le dossier

Vu les statuts de Cœur de France ;

Vu la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois du 16 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n° 1 du 6 janvier 2023 concernant l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour ;

Vu l'avenant n° 2 du 24 février 2023 concernant les actions de 2023 ;

Vu l'avenant n° 3 du 28 mai 2024 concernant les actions de 2024 ;

Vu l'avenant n° 4 du 5 mars 2026 concernant les actions de 2025 ;

Vu le plan d'actions de mise en œuvre de l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique ;

Considérant que les actions pour 2025 ont été fixées ;

Considérant que pour mener ces actions, il est nécessaire de signer un avenant n° 5 à la convention de partenariat (*joint à la synthèse*) afin de définir les modalités de mise en œuvre et les conditions financières de ces actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **signer l'avenant n° 5 version 2 (*document annexé*) à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions 2026 de la « Destination Sud Berry » ;**
- **inscrire les crédits (*dépenses et recettes*) pour réaliser ces actions au budget tourisme 2026.**



Le secrétaire,

Philippe AUZON



Le Président,

Emmanuel RIOTTE

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans